



Rapport de présentation : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Transformation et création :

- Actuellement association loi 1901, le Pays de Verdun pourrait être amené à évoluer vers un syndicat mixte fermé (uniquement des EPCI à fiscalité propre).
- La loi du 27 janvier 2014 n'oblige pas les Pays constitués sous forme associative à se transformer en PETR. L'initiative en revient uniquement à la volonté partagée des EPCI membres.
- Toutes les Communautés de Communes devront délibérer dans ce même sens.

Périmètre :

- Le périmètre actuel du Pays de Verdun est conforme aux exigences des périmètres de PETR.
- Lors de la création du PETR, un nouvel arrêté de périmètre sera pris par la Préfecture.

Fonctionnement :

- Au sein de l'association, 1 territoire = 1 voix alors que dans le PETR, le nombre de voix est fonction du nombre d'habitants.
- Dans chacun des cas, les statuts définissent les modalités d'élection des membres du Bureau. Les statuts actuels de l'association peuvent être révisés au besoin.
- Dans sa forme actuelle, le Pays n'a pas vocation à porter la maîtrise d'ouvrage de projet bien que cela soit tout de même réalisé sur des petits projets (randonnée et itinéraire Genevoix par exemple). A l'heure actuelle, tout est renvoyé à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, qui en assume les responsabilités. Le PETR apportera une meilleure assise juridique pour engager des projets d'investissement à l'échelle du Pays (exemple du projet de gradin mobile).
- D'un point de vue opérationnel (financier et logistique), la question de la mutualisation est à étudier. A l'heure actuelle, les personnels du Pays sont salariés du Grand Verdun, les locaux sont mis à disposition du Pays moyennant une participation modique. Les services du Pays peuvent s'appuyer sur d'autres services de l'agglomération (juridique, financier et ressources humaines notamment). Cette situation pourrait rester identique ou alors le PETR pourrait assumer la charge complète de fonctionnement de la structure (salaires et bureaux). Cette dernière proposition n'est pas sans poser de contraintes dans le fonctionnement notamment en ce qui concerne les ressources humaines : règlement intérieur, temps de travail, mutuelle, adhésion au CDG, tickets restaurants et comité des œuvres sociales, ...

Conseil de Développement :

- Le Conseil de Développement du Pays de Verdun est constitué de manière informelle et est actuellement en sommeil profond. Le Pays de Verdun a informé le CPIE de sa volonté de refondre le Conseil de Développement dans son ensemble.
- Au sein du PETR, le Conseil de Développement est obligatoire. Son rôle est alors renforcé. Le PETR définit ses statuts et garde la main sur cet organe.

Conférence des maires :

- Les statuts de l'association prévoient un Conseil des Elus comptant 5 représentants de chacune des Communautés de communes membres. Cet organe n'a pour le moment pas été réuni.
- Dans le PETR, une Conférence des Maires remplacerait ce Conseil. C'est un dispositif qui apparaît intéressant pour diffuser les actions et le rôle du Pays souvent éloigné des élus locaux. La Conférence des Maires doit se réunir au moins une fois par an. Le Pays de Verdun compte environ 220 communes, cela pourrait entraîner des difficultés dans sa mise en œuvre.

Projet de territoire :

- Comme pour le Pays, le PETR repose sur une stratégie locale de développement (la Charte). Les travaux menés actuellement sur la révision de la Charte peuvent accompagner la création du PETR.
- Le SCOT fait parti des prérogatives dévolues au PETR de manière quasi systématique mais il ne revêt aucun caractère obligatoire.

Contractualisation :

- Les partenaires s'appuient de plus en plus sur l'échelle Pays pour « territorialiser » leurs programmations.
- Le PETR pourrait devenir le nouveau cadre de contractualisation (exemple du contrat de ruralité). A l'heure actuelle, la Région ne pose pas de barrières aux territoires ne se transformant pas en PETR, notamment en ce qui concerne les fonds européens (Leader), mais cela peut encore changer (exemple de la futur politique territoriale en cours d'élaboration).